

## Cinquante-cinquième session ordinaire

Point 10 de l'ordre du jour  
(GC(55)/25)

# Allocation de ressources au Fonds de coopération technique pour 2012

**Résolution adoptée le 22 septembre 2011, à la septième séance plénière**

### La Conférence générale,

- a) Notant la décision prise par le Conseil des gouverneurs en juin 2010 de recommander un objectif de 88 750 000 \$ pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique de l'Agence pour 2011, et
  - b) Acceptant la recommandation précédente du Conseil, et conformément au libellé du document GOV/2011/37, concernant la fixation de l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique (FCT), en euros et en dollars des États-Unis,
1. Décide qu'en 2012 l'objectif pour les contributions volontaires au Fonds de coopération technique sera divisé comme suit :
    - 44 375 000 \$ ; et
    - 31 151 250 €<sup>1</sup> ;
  2. Note que des fonds provenant d'autres sources, dont le montant est estimé à l'équivalent en euros de 500 000 \$, seront probablement disponibles pour ce programme ;
  3. Alloue, en euros, des contributions au programme de coopération technique réparties en 44 375 000 \$, 31 151 250 € et l'équivalent en euros de 500 000 \$ ; et
  4. Prie instamment tous les États Membres de verser des contributions volontaires pour 2012 conformément aux dispositions de l'article XIV.F du Statut, du paragraphe 2 de sa résolution GC(V)/RES/100 modifié par la résolution GC(XV)/RES/286, ou du paragraphe 3 de la première de ces deux résolutions, selon les cas.

---

<sup>1</sup> Représente l'équivalent en euros de 44 375 000 \$ sur la base du taux de change des Nations Unies de 1 \$ = 0,702 € qui était en vigueur en juin 2011 au moment où le Conseil a adopté la décision.